

A Limoges, le 15 avril 2019

LES LIMITES DE PRESTATIONS ET LE RESTE A FAIRE PAR LES COMMERCANTS A LA LIVRAISON DU CHANTIER DE RESTRUCTURATION DES HALLES CENTRALES DE LIMOGES

Les aménagements et matériaux employés devront respecter la charte Architecturale et seront soumis à validation de la Ville de Limoges. A cet effet, il conviendra de déposer un dossier en amont de l'installation afin de recueillir l'autorisation de la Ville. La demande est à formuler auprès du service des autorisations et animations commerciales soit par mail à l'adresse générique suivante : commerce@ville-limoges.fr ; soit en le déposant au bureau au 64 avenue Georges Dumas 87031 Limoges. Le dossier devra comporter un descriptif précis (photos, dimension, plan) des aménagements et matériels souhaités.

Vous pourrez contacter le service au 05 55 45 60 17.

LES ESPACES RESTAURANTS

MURS/CLOISONS :

A la charge de la Ville :

- murs maçonnés avec doublage isolant ($R >$ ou $= 3.70$) plâtre sur l'intérieur des Halles
- murs cloison brique
- baie vitrée

A la charge du commerçant :

- Travaux de finition (peinture, faïence ou autre...)
- Murs brique : ces murs doivent rester apparents, pas de finition

PORTES :

A la charge de la Ville :

- La porte des sanitaires des restaurants est peinte dans le cadre du chantier
- Les autres portes sont des portes vitrées

SOLS :

A la charge de la Ville :

- dallage béton armé isolé ($R > \text{ou} = 3$)
- carrelage collé sur étanchéité liquide, plinthes à gorge dans la cuisine, plinthe droite dans le restaurant
- carrelage structuré sur l'emprise de la cuisine

EQUIPEMENTS PLOMBERIE, VENTILATION :

A la charge de la Ville :

- Hotte d'extraction cuisine 3500x1200, avec conduit et tourelle en toiture 5000 m³/h sur variateur manuel.
- Extinction automatique au-dessus du piano
- Compensation d'air par 2 clapets en plafond avec bouches de diffusion
- Eau chaude : 2 chauffe-eau électriques 200 litres horizontaux
- Attentes gaz, eau froide, eau chaude, eaux usées, selon plan transmis (attentes dans surbaux)
- Appareils sanitaires dans local toilette public : cuvette WC et lavabo
- Plateforme sur plancher pour placer l'unité extérieure de chauffage-climatisation

A la charge du commerçant :

- Aménagements (meubler, décoration...)
- Appareils de cuisine
- Chauffage (climatisation)
- Consommables des sanitaires (papier, savon...)

PLAFONDS :

A la charge de la Ville :

- plafond plâtre coupe-feu 1H
- retombées pour écran de cantonnement
- isolation 2 couches de laine de verre croisée ($R > \text{ou} = 7$)

A la charge du commerçant :

- travaux de finition (faux plafond, peinture...)

ELECTRICITE

A la charge de la Ville :

- Armoire électrique de protection dans placard, avec alimentation triphasée 36 kVA.
- Attentes électriques suivant plan transmis (attentes dans surbaux)
- Eclairage de sécurité
- Détection incendie

- Plancher technique bois au-dessus des restaurants pour équipements techniques et nettoyage des façades

A la charge du commerçant :

- Les raccordements des appareils en eau, électricité, évacuation
- Les démarches auprès des concessionnaires, opérateurs
- Une demande d'autorisation de travaux devra être déposée (CERFA 13824) délai d'instruction 4 mois maximum
- L'aménagement sera adapté pour les personnes à mobilité réduite
- Eclairage (alimentation électrique, luminaires)

LES ETALS

EQUIPEMENTS PLOMBERIE, SANITAIRE :

A la charge de la Ville :

- Lave-main inox avec commande non manuelle
- Eau chaude : chauffe-eau électrique instantané
- Attentes eau froide, eaux usées, selon plan transmis (attentes dans surbaux)

A la charge du commerçant :

- les raccordements des appareils liés à son activité en eau, évacuations ... (vitrines, chambres froides, réserves...)

ÉLECTRICITE

A la charge de la Ville :

- Armoire électrique de protection, avec alimentation mono ou triphasée selon le cas
- 4 PC et 1 RJ45 sur armoire
- Spots et luminaires suspendus sur rail périphérique (cf tableau en pièce jointe)
- Fourreaux en attente dans surbaux périphériques
- Fourreau entre étal et sous-sol pour permettre liaison électrique éventuelle

A la charge du commerçant :

- Les raccordements des appareils liés à son activité en électricité (vitrines, chambres froides, réserves...)
- Les démarches auprès des concessionnaires, opérateurs
- L'aménagement sera adapté pour les personnes à mobilité réduite